

RÉSUMÉ
de l'Opinion sur "la Proposition de directive modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices"

COM (2016)198

La Chambre des députés :

- Considère que la mise en œuvre internationale des recommandations du *Plan d'action BEPS* de l'OCDE mis en œuvre par l'Union européenne par le paquet anti-évasion, est une priorité, mais on considère qu'il est nécessaire de respecter certains intérêts des sociétés qui font le bilan et surtout d'assurer la protection du secret d'affaires. Cette proposition ajoute une responsabilité supplémentaire pour les États membres de l'Union européenne et aussi pour les administrations fiscales qui doivent imposer et surveiller à la publication des informations concernant l'impôt sur les bénéfices.
- Est d'accord que la transparence fiscale publique, par la publication de la contribution fiscale des grandes sociétés commerciales, consoliderait la responsabilité fiscale corporative et contribuerait à la prospérité du pays où elle développe son activité et à l'augmentation de la confiance du public dans la justesse des systèmes fiscaux. L'introduction des exigences liées à l'information publique des dates pourraient déterminer certaines compagnies multinationales d'adopter des structures d'investissements transfrontalières plus transparentes et moins compliquées.
- Reconnaît l'importance de l'échange automatique d'informations comme élément de base de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et soutient, en principe, les propositions de la Commission européenne, sous réserve de leur impacte économique et administratif. On considère nécessaire de recalibrer, d'une manière attentive, ce domaine, pour ne pas apporter des préjudices aux principes fondamentaux des marchés internes et pour se focaliser seulement sur les contributeurs qui mettent effectivement en œuvre des stratégies de planification fiscale agressives.
- Note le fait qu'on a détaillé certaines juridictions fiscales qui soulèvent des problèmes spéciaux et faire la liste noire de ces juridictions représente un problème sensible que la Commission européenne doit approcher sur la base d'un dialogue permanent avec les États membres, qui soit basé sur des critères bien établis.